

L'INFORMEL

JOURNAL OFFICIEL DE LA CMEQ VOLUME XXXIX, N° 10, NOVEMBRE 2016



POSTE-PUBLICATIONS, N° 40062839

COMITÉ EXÉCUTIF DE LA CMEQ

L'année 2016 étant une année paire, quatre mandats d'administrateur au comité exécutif arrivaient à échéance. Conformément aux règles de la Corporation un appel de mises en candidature a eu lieu. Quatre candidatures ayant été reçues pour les quatre postes à combler, les candidats ont été déclarés élus par acclamation. La composition du Comité exécutif de la Corporation des maîtres électriciens du Québec demeure inchangée.



Président provincial
Eric McNeil



1^{er} vice-président
Karl Ruel

2^e vice-président
Denis Brault

Trésorier
Sylvain Belley



Secrétaire
Marc-André Messier

Administrateur
Benoit Dallaire

Administrateur
Louis Audet



Administrateur
Daniel Mercier

Administrateur
Stéphane Carrier

Président sortant
Daniel Sarrazin

PRINCIPAUX TITRES

RÉGIMES VOLONTAIRES D'ÉPARGNE-RETRAITE : DATE BUTOIR À RESPECTER	» 2
INVESTIR DE FAÇON ÉCLAIRÉE	» 2
PAIEMENT RAPIDE : L'ONTARIO PRÉSENTERA UN PROJET DE LOI AU PRINTEMPS 2017	» 3
PEUT-ON MODERNISER UN LUMINAIRE?	» 3
INSTALLATION ÉLECTRIQUE TEMPORAIRE ET POINT DE RACCORDEMENT	» 4
LA FRAUDE INTERNE : MIEUX VAUT PRÉVENIR QUE GUÉRIR!	» 5
LAURÉATS 2016 DES PRIX HONORIFIQUES DE LA CMEQ	» 6
L'EXPOSHOW	» 6
CORPOACTIF 2016 LES MAÎTRES ÉLECTRICIENS REMETTENT PRÈS DE 20 000 \$ À LA COMMUNAUTÉ	» 7
FORMATION CONTINUE	» 8



RÉGIMES VOLONTAIRES D'ÉPARGNE-RETRAITE : DATE BUTOIR À RESPECTER

Comme vous le savez déjà probablement, l'Assemblée nationale du Québec a adopté le projet de loi 39 créant les nouveaux régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER). Ces derniers visent à étendre l'accessibilité des régimes de retraite à tous les travailleurs du Québec dont l'employeur ne souscrit pas à un tel régime.

Rappelons que les entreprises ayant 20 employés visés ou plus ont jusqu'au 31 décembre 2016 pour offrir un RVER.

Tout employeur qui sera pris en défaut des obligations prévues par la Loi sera passible d'une amende de 500 \$ à 10 000 \$.

Il est cependant important de noter que l'employeur n'est pas tenu de cotiser à ce genre de régime.

Par ailleurs, sachez que les fonds CORMEL et SÉCURE, créés par la Corporation des maîtres électriciens, représentent des véhicules de placement performants et sécuritaires qui permettront à l'employeur de remplir son obligation d'offrir un RVER à ses employés. CORMEL et SÉCURE sont des régimes enregistrés auprès de la Régie des rentes du Québec (RRQ)

et administrés par des gestionnaires de fonds d'investissement titulaires d'une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Pour plus d'information sur les Fonds Cormel et Sécure, visitez le www.cmeq.org > Professionnels de l'électricité > Fonds d'investissement Cormel et Sécure.

INVESTIR DE FAÇON ÉCLAIRÉE

Toujours dans le souci d'améliorer la situation de ses membres, la CMEQ a confié le mandat à monsieur Denis Meury, conseiller en sécurité financière rattaché au bureau de Lussier Dale Parizeau, de contacter les membres de la CMEQ en vue de leur offrir des conseils financiers. Il va de soi que lors de ses appels, monsieur Meury fera, entre autres, la promotion des fonds CORMEL et SÉCURE, qui ont été tout spécialement développés pour la CMEQ.

Il est important de rappeler au lecteur que ces fonds possèdent plusieurs avantages en plus d'offrir des rendements plus qu'intéressants. Tout d'abord, tel que mentionné dans l'article portant

sur le RVER, les fonds CORMEL et SÉCURE représentent des véhicules de placement performants et sécuritaires qui permettront à l'employeur de remplir son obligation d'offrir un RVER à ses employés. En plus de cela, les frais de gestion reliés à ces fonds sont parmi les plus bas du marché, soit 0,9 %, et aucuns frais de transaction ne seront chargés au cotisant. Par ailleurs, investir dans l'un de ces deux fonds vous permet de réinvestir dans votre Corporation, qui réinvestit ensuite dans les services à ses membres. Pour ce qui est des rendements, le fonds CORMEL et le fonds SÉCURE ont respectivement réalisé des rendements annuels moyens de 8,40 % et 7,61 % au 30 septembre 2016.

Que ce soit via les fonds CORMEL, SÉCURE ou d'autres investissements, la CMEQ encourage fortement ses membres à planifier leur avenir en épargnant en vue de projets futurs et de la retraite. Pour toute question concernant les fonds CORMEL et SÉCURE, n'hésitez pas à contacter la CMEQ ou directement monsieur Meury, dont voici les coordonnées :

Denis MEURY, Pl. fin.

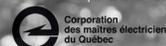
Conseiller en sécurité financière
Conseiller en assurances et
rentes collectives
Tél. : 1 514 868-2878 / 1 800 361-8715
dmeury@ldpi.ca



Laissez-nous vous
éclairer sur vos
assurances.



en partenariat avec



PAIEMENT RAPIDE : L'ONTARIO PRÉSENTERA UN PROJET DE LOI AU PRINTEMPS 2017



Le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à présenter un projet de loi sur le paiement rapide au printemps 2017 qui donnera suite aux principes directeurs d'un rapport d'experts sur cette question.

Le rapport *Établir un juste équilibre – Rapport de l'Examen d'experts de la Loi sur le privilège dans l'industrie de la construction de l'Ontario* a été rendu public le 26 septembre dernier. Les experts en droit de la construction Bruce Reynolds et Sharon Vogel avaient été mandatés par les autorités gouvernementales ontariennes pour mener une vaste consultation et un examen approfondi de la

législation et de la situation touchant l'industrie de la construction en Ontario à la suite du dépôt du *Projet de loi 69 – Loi de 2013 sur les paiements rapides*.

Au terme de leur examen, les experts font notamment les recommandations suivantes :

- ▶ Adoption d'une loi visant l'instauration d'un régime de paiements rapides dans l'industrie de la construction en Ontario
- ▶ Applicable tant au secteur public qu'au secteur privé
- ▶ Mise en œuvre de l'arbitrage intérimaire pour la résolution des différends accessible aux parties aux contrats de construction et aux sous-traitants dans les secteurs public et privé de l'Ontario

Du côté du Québec, rappelons que le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre au printemps 2017 la recommandation numéro 15 du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (Commission Charbonneau) qui était de réduire les délais de paiement des donneurs d'ouvrage publics aux entrepreneurs en construction.

La Coalition contre les retards de paiement dans la construction, dont fait partie la CMEQ, continue ses démarches pour participer à l'élaboration de la solution à mettre en place. Des rencontres à cet effet sont prévues cet automne.

PEUT-ON MODERNISER UN LUMINAIRE?

Les entrepreneurs qui ont à moderniser des luminaires de type fluorescent par des tubes de type DEL doivent prendre connaissance du présent article avant de réaliser leurs travaux afin que ceux-ci soient conformes au *Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité* (Code) et, plus particulièrement, conformes au bulletin technique de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Avec la venue des tubes DEL qui inondent le marché de l'éclairage actuellement, plusieurs clients sont intéressés à remplacer les luminaires de type fluorescents par des lampes de type DEL. Sachez bien qu'il y a plusieurs conditions à respecter pour que le luminaire demeure conforme et utilisable sans risques accrus.

La RBQ permet le remplacement des lampes de type fluorescents par des lampes de type DEL si aucune modification n'a été effectuée sur le luminaire. On doit également s'assurer que la certi-

fication des lampes est approuvée en tant qu'appareillage et non seulement en tant que composante de luminaire.

Cependant, si la modernisation requiert que le ballast soit retiré et qu'on alimente les douilles directement, une nouvelle approbation est exigée.

Pour approuver un luminaire modifié, il existe deux normes. La première option consiste en une évaluation spéciale (en vertu de la norme SPE-1000) effectuée à pied d'œuvre. Comme cette méthode est relativement coûteuse, elle n'est que rarement utilisée. Rappelons que seul un organisme accrédité pour de l'évaluation spéciale est autorisé à effectuer une telle expertise.

Pour ce qui est de la seconde option, il s'agit de la norme intérimaire (TIL B-64A) relativement à la modernisation de luminaires.

Néanmoins, les règles de certification évoluent rapidement, presque au même rythme que la technologie. De plus en plus d'organismes de certification simplifient leurs exigences. Ainsi, les « nécessaires de modernisation » (*retrofit kit*) sont évalués maintenant en fonction des tensions d'opération, de la puissance, des types de douilles, des types de lampes, etc. et non en fonction du modèle et de la marque, comme c'était le cas jusqu'à maintenant.

En conclusion, on peut utiliser un « nécessaire de modernisation » approuvé pour convertir un luminaire à tubes fluorescents par des tubes DEL, en autant que l'on respecte les méthodes d'installations et les consignes du fabricant. Notez cependant que vous avez tout de même l'obligation d'apposer une nouvelle étiquette d'identification du luminaire.

LE PROGRAMME DE PROTECTIONS PERSONNALISÉ DE LA CMEQ



Cabinet en assurance de personnes

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de plus de 18 000 \$ par assuré

N'hésitez pas à nous contacter, c'est tout à votre bénéfice.

- Au 1^{er} mai 2016, 240 membres ont encaissé 4 456 715 \$, ce qui représente la coquette somme de 18 570 \$ en moyenne par assuré, de quoi se payer un petit rêve à la retraite
- À plus de 3,5 millions \$ de primes par année c'est le plus important programme pour les maîtres électriciens

5055, boul. Métropolitain Est, bureau 200, Montréal (Québec) H1R 1Z7
T : 514 329-3333 / 1 800 363-5956 | F : 514 328-1173 | cabinetmra.com

INSTALLATION ÉLECTRIQUE TEMPORAIRE ET POINT DE RACCORDEMENT

Dans le cadre des poursuites pénales pour exercice illégal du métier de maître électricien, il revient toujours à la CMEQ de faire la preuve du point de raccordement.

Dans un dossier où il s'agissait d'une installation temporaire, la localisation de ce point a fait l'objet d'un long débat judiciaire s'étant conclu en faveur de la CMEQ.

FAITS

Dans cette affaire, la CMEQ reprochait à l'entreprise Thirau Ltée (ci-après « Thirau ») d'avoir illégalement exercé comme maître électricien en exécutant des travaux d'installation électrique au chantier du poste Bois-Francis d'Hydro-Québec à Victoriaville.

Talvi inc., entrepreneur électricien et membre de la CMEQ, avait confié en sous-traitance l'exécution d'une partie de ses travaux à Thirau. Ces travaux consistaient à fournir et installer un poteau et un câble aérien pour allonger la ligne entre le réseau d'Hydro-Québec et la roulotte de chantier servant comme installation temporaire de construction¹.

À l'époque, Thirau était titulaire d'une licence d'entrepreneur général quant à la sous-catégorie 1.7 (télécommunication, transport, transformation et distribution d'énergie électrique).

PRÉTENTIONS DES PARTIES

Lors du procès, Thirau alléguait que les travaux visés par la poursuite n'étaient pas des travaux d'installation électrique au sens de la *Loi sur les maîtres électriciens*² (ci-après « LMÉ ») et que la licence 1.7 lui permettait d'exécuter les travaux que lui avait confiés Talvi inc. en sous-traitance.

La CMEQ soumettait, entre autres, que les travaux visés étaient des travaux d'installation électrique réservés au maître électricien. Plus particulièrement, la CMEQ soutenait que la question centrale à trancher était celle de déterminer

l'endroit où se situe le point de raccordement. En effet, au sens de la législation et de la réglementation applicable, tout ce qui se trouve entre le point de raccordement au réseau du distributeur et l'appareillage constitue de l'installation électrique.

Dans ce projet, puisqu'il s'agissait d'alimenter les installations temporaires du chantier de construction, le point de raccordement se situait au poteau d'Hydro-Québec, soit à l'endroit où le distributeur d'électricité alimente le client.

En installant un câble aérien jusqu'au réseau d'Hydro-Québec, Thirau a donc exécuté des travaux après le point de raccordement. Ces travaux constituaient clairement une installation électrique au sens de la LMÉ et du *Code de construction du Québec*³.

JUGEMENT DE LA COUR DU QUÉBEC⁴

Le juge de première instance a retenu que la définition d'installation électrique à la LMÉ ne tient aucunement compte de l'endroit où est situé le point de raccordement. Le Tribunal étant d'avis qu'il est incapable de déterminer l'endroit du point de raccordement, il a déclaré l'entreprise non coupable de l'infraction reprochée.

JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE⁵

La CMEQ a porté en appel devant la Cour Supérieure le verdict d'acquiescement. Elle a soumis que la notion du point de raccordement est claire et que la preuve faite au procès était sans équivoque quant à l'endroit où était situé le point de raccordement.

La Cour a donné raison à la CMEQ. Le juge a souligné que :

[16] Il est établi que le point de raccordement dans ce cas particulier est au poteau d'Hydro-Québec, étant dans le cas d'une installation temporaire.

[17] La preuve est précise, les textes sont clairs; le *Code de Construction du Québec* prévoyant que toute installation de câblage **à partir du point de raccordement où le distributeur d'électricité alimente le client est une installation électrique**, les travaux effectués en sous-traitance par l'intimée en est une [nos soulignements].

Par conséquent, Thirau a effectué des travaux d'installation électrique qui sont du ressort exclusif du maître électricien. Comme l'entreprise ne détenait pas la licence d'entrepreneur en électricité, le Tribunal a annulé le verdict d'acquiescement et l'a déclarée coupable de l'infraction reprochée.

Thirau fut condamnée à payer l'amende minimale en vigueur au moment des faits, soit 1 000 \$.

SUITES

À la suite du jugement rendu en Cour Supérieure, Thirau a présenté une demande de permission d'en appeler. Toutefois, la Cour d'appel a rejeté cette demande, puisqu'elle considère que Thirau n'a pas démontré un intérêt suffisant à faire décider une question de droit seulement⁶.

Cette décision favorable est importante pour la CMEQ et ses membres puisqu'elle vient reconnaître explicitement la clarté de la LMÉ et du *Code de construction du Québec* quant aux définitions d'installation électrique et de point de raccordement.

¹ Il est à noter que lors du branchement au réseau d'Hydro-Québec, il y a eu une électrisation d'un employé d'Hydro-Québec distribution, équipe de mesurage.

² RLRQ, c. M-3.

³ Chapitre V – Électricité, RLRQ, c. B-1.1, r.2, art. 5.03.01 et 5.04 (77^o) (Appendice B).

⁴ *Corporation des maîtres électriciens du Québec c. Thirau*, C.O. Arthabaska n° 415-61-016008-114, 4 juin 2015, j. Verrette.

⁵ 2016 QCCS 2563.

⁶ 2016 QCCA 1238.

DES NOUVEAUTÉS
AU CARNET
RÉFÉRENCE
CONSTRUCTION

POUR EN SAVOIR PLUS
CARNET.CCQ.ORG



LA FRAUDE INTERNE : MIEUX VAUT PRÉVENIR QUE GUÉRIR!

L'Association of Certified Fraud Examiners (ACFE) définit la fraude en milieu de travail comme « l'utilisation de son emploi à des fins de gain personnel par le biais du détournement ou de l'usage abusif délibéré des ressources ou des actifs de l'employeur ». La victime de cette fraude est l'entreprise et les coupables font généralement partie de cette même entreprise. Le plus souvent, un employé, un gestionnaire ou même un propriétaire de l'entreprise est l'instigateur de cette malversation. La fraude interne ne se limite pas uniquement au détournement de fonds, elle inclut le vol d'informations ainsi que l'utilisation d'actifs à des fins personnelles, et les stratagèmes pour y arriver sont multiples : falsification de facture, détournement de fonds, dépasement de frais, collusion etc.

Pour réduire les risques de fraudes internes, la direction d'une entreprise doit se doter d'un contrôle interne adéquat et infliger des sanctions disciplinaires afin de mettre toutes les chances de son côté pour détecter les risques de fraude ou dissuader les mauvaises intentions potentielles.

De manière à instaurer un contrôle interne efficace, il est nécessaire que le développement de procédures ou d'outils internes de détection de fraudes soit stratégique et communiqué adéquatement aux membres de l'organisation. L'important est donc de déployer des mesures qui conviennent à la structure de l'entreprise, à sa culture et à ses activités, mais sans faire appel à toute une panoplie d'outils de surveillance, car tomber dans la paranoïa aura davantage de conséquences négatives que positives. Il convient avant tout d'informer, de sensibiliser et de responsabiliser l'ensemble du personnel sur le

fait que la prévention de la fraude incombe à tous et est au bénéfice de tous dans l'entreprise. Les principales étapes pour établir un plan d'intervention pertinent consistent à identifier les risques éventuels, établir les impacts potentiels de ces risques et établir les mesures correctives.

Une autre bonne pratique dans l'instauration d'un contrôle interne efficace est la séparation des tâches. La séparation des tâches est une mesure de contrôle interne fondamentale et essentielle, car elle est utilisée pour veiller à ce que les employés évitent ou détectent les erreurs ou les irrégularités en temps opportun dans le cadre de leurs activités courantes. La séparation des tâches comporte deux avantages, elle rend la fraude intentionnelle difficile à réaliser parce que celle-ci nécessite une collusion entre deux personnes ou plus et elle facilite la détection des erreurs commises en toute innocence. Le principe sous-jacent de la séparation des tâches est d'éviter qu'une même personne ait accès aux biens et soit aussi responsable de maintenir la reddition de comptes associée à ces biens. Pour être efficace, le système de contrôle interne doit impliquer une division appropriée des responsabilités entre ceux qui s'occupent des activités de contrôle et ceux qui gèrent ou utilisent les biens.

Les principales fonctions ou responsabilités incompatibles devant être attribuées séparément sont les suivantes :

- a. la garde des biens
- b. l'autorisation ou l'approbation des transactions liées à ces biens
- c. l'enregistrement des transactions ou la production des rapports s'y rattachant
- d. le rapprochement de comptes

Il existe également de nombreux outils simples et efficaces pour aiguïser les réflexes à l'interne afin de déceler des indicateurs d'activités suspectes ou de signes avant-coureurs de malversations. Parmi les plus courants se trouvent les enquêtes de sécurité sur les employés, la protection des actifs, les audits internes et externes ou encore les contrôles informatisés. La ligne de signalement est aussi un outil fort efficace qui peut être mis à la disposition des employés pour les encourager à dénoncer tout problème d'ordre éthique sur une base confidentielle et anonyme.

Pour plus d'information concernant le contrôle interne, sachez que le site des Services de bien-être et moral des Forces canadiennes (SBMFC) met à la disposition du grand public un chapitre complet sur les principes de contrôle, dont la séparation des tâches¹. D'autres ouvrages sont également disponibles sur le marché en plus des conseils que pourraient vous prodiguer un professionnel (un comptable professionnel agréé, par exemple).

1. www.cfmws.com/fr/AboutUs/Library/PoliciesandRegulations/Finance/AFN105/Documents/Chap5_f.pdf

VENDREDI 11 NOVEMBRE JOUR DU SOUVENIR

Il s'agit d'un jour férié et chômé dans l'industrie de la construction.

Les bureaux de la CMEQ demeurent ouverts aux heures habituelles.



OFFREZ UNE VALEUR AJOUTÉE À VOS CLIENTS

Vaste gamme de produits intelligents, programmables et non programmables.

Achetez directement du manufacturier et bénéficiez de rabais concurrentiels!

ventes.sales@sinopetech.com / 1-855-741-7701

www.sinopetech.com Sinopé Technologies :   

¹Les rabais peuvent varier d'un produit à l'autre et selon les quantités. Applicable aux entrepreneurs électriciens seulement.

sinopé

LAURÉATS 2016 DES PRIX HONORIFIQUES DE LA CMEQ

GRANDE DISTINCTION

M. Michel Robert, lauréat 2015, remet le prix *Grande Distinction* 2016 à Louis Côté.



PRIX ENGAGEMENT

M. Denis Lessard, lauréat 2015, remet le prix *Engagement* 2016 à Gerry Riverin.



PRIX LUCIEN-TREMBLAY

M. Luc Landreville, lauréat 2015, remet le prix *Lucien-Tremblay* 2016 à Sylvain Berger.



L'EXPOSHOW

Dans le cadre de son 66^e Congrès, qui se tenait à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup, la Corporation avait organisé l'ExpoShow. Cette activité aura permis aux maîtres électriciens et aux autres professionnels de l'industrie de découvrir les produits et services, ainsi que les nouveautés, des 17 exposants. L'activité était lancée par un *Speed dating* au cours duquel un représentant par stand était invité à prendre brièvement la parole pour inciter les congressistes à venir les rencontrer.

Tout au long de la journée du vendredi 30 septembre, les stands de la CCQ – Programme de formation des femmes en entreprise, Deschênes, Équi-Protec, Franklin Empire, Gestion CMEQ, Globale Énergie, Hydro-Québec, Imexxo, Lumen, Mercedes-Benz, Mutuelles de prévention de l'APCHQ, Nedco, Ouellet, Promutuel Assurance, Rogers, Standard et Westburne ont bourdonné d'activité. Tant les visiteurs que les exposants se sont dits satisfaits de cette activité et souhaitent son retour.



CORPOACTIF 2016 LES MAÎTRES ÉLECTRICIENS REMETTENT PRÈS DE 20 000 \$ À LA COMMUNAUTÉ

La Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) tenait le 29 septembre dernier à Rivière-du-Loup son deuxième événement *CorpoActif*, qui a réuni cette année plus de 70 participants au magnifique Parc des Chutes. Le beau temps et l'enthousiasme étaient au rendez-vous encore une fois cette année. Les participants étaient invités à marcher ou courir, à leur rythme, 3, 6 ou 9 km. Appuyé par une collecte de fonds dans les sections, l'événement tenu dans le cadre de son 66^e congrès annuel, a permis d'amasser plus de 17 000 \$ qui ont été remis à Opération Enfant Soleil.

De plus, cette année, la Corporation a décidé de faire profiter un organisme local de la générosité de ses membres en versant l'équivalent de 10 % de la somme amassée à la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB. Les maîtres électriciens de la région ont choisi cette cause pour l'avoir supportée par le passé, notamment au moment de sa construction.

« On ne laisse pas tomber une formule gagnante. Surtout quand les gagnants sont ces organismes qui contribuent à la guérison et au mieux-être de ceux qui n'ont pas la santé », a souligné M^e Simon Bussière, directeur général de la CMEQ. « C'est donc avec une immense fierté que la Corporation des maîtres électriciens du Québec et ses membres ont versé le fruit de leurs efforts à ces deux organismes », a ajouté M^e Bussière.

L'événement *CorpoActif* de cette année a été rendu possible, entre autres, grâce à l'appui financier de la Commission de la construction du Québec (CCQ).

La Corporation tient à remercier sincèrement tous les participants ainsi que tous les bénévoles qui ont permis que cette activité soit un retentissant succès. Un merci particulier à M. Anicet Boucher de la section Sainte-Anne-de-la-Pocatière qui s'est grandement impliqué au niveau local.

Alors, on remet ça l'année prochaine?



Depuis la remise du chèque, des dons supplémentaires ont été reçus. Le montant du don à Enfant Soleil s'élève à plus de 17 000 \$ et à 1 700 \$ à la Maison Desjardins de soins palliatifs KRTB. Sur la photo, dans l'ordre habituel, Kory-Antony Roy-Lagacé, Enfant Soleil du Bas-St Laurent, M^e Simon Bussière, directeur général de la CMEQ et M. Hubert Lafortune de la Maison Desjardins de soins palliatifs KRTB.



PETRO-CANADA :

3¢ LE LITRE,

ÇA SE PREND BIEN!

Avec la montée des prix de l'essence, il est bon de savoir qu'il est possible de bénéficier de la remise mensuelle qui est actuellement de 3 cents le litre* sur vos achats d'essence, y compris le carburant diesel, pour aussi peu que 150 litres d'achats par mois dans les stations-service Petro-Canada.

3 cents le litre, ça se prend bien!

Pour profiter du rabais offert à la CMEQ, vous devrez, au moment de faire votre demande de carte, inscrire le numéro de compte de groupe de la CMEQ :

993-045-113-4

Pour plus de renseignements, contactez la Direction des partenariats de la CMEQ par téléphone au 514 738-2184 ou sans frais au 1 800 361-9061 ou consultez le site Internet de la CMEQ.

www.cmeq.org
Professionnels de l'électricité >
Avantages et privilèges
pour les membres.

* Sujet à changement sans préavis

à retenir

FORMATION CONTINUE

Cours de tous niveaux :

BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Coût : 135 \$ plus taxes
 Jeudi 3 novembre 2016 : **Complet**
 Visitez le www.cmeq.org/se-former pour de nouvelles dates

**SENSIBILISATION À L'INTÉGRATION DES FEMMES AU SEIN D'UNE ÉQUIPE DE TRAVAIL**

Cours inscrit au répertoire de la CCQ
Coût : gratuit pour les personnes admissibles au FFSIC et les participants au programme. 295 \$ plus taxes pour les membres non admissibles.
Québec – Hôtel Plaza Québec
 Samedi 5 et dimanche 6 novembre 2016 :
 8 h 30 à 16 h 30 / Code : ADM3085



Cours de niveau intermédiaire / relève :

PRINCIPES DE BASE EN GESTION D'ENTREPRISE

Coût : 200 \$ plus taxes
Montréal – Siège social de la CMEQ
 Lundi 7 et mardi 8 novembre 2016 :
 9 h à 16 h / Code : ADM2970
Québec – Hôtel Plaza Québec
 Lundi 21 et mardi 22 novembre 2016 :
 9 h à 16 h / Code : ADM2862



Cours de niveau intermédiaire :

CALCUL DE CHARGE ET ANALYSE DU BULLETIN TECHNIQUE

Calibre du branchement du consommateur
Coût : 90 \$ plus taxes
Montréal – Siège social de la CMEQ
 Mercredi 2 novembre 2016 :
 8 h 30 à 12 h / Code : TEC2837

**RÉGLEMENTATION S'APPLIQUANT À L'ALARME INCENDIE**

Coût : 445 \$ plus taxes
Montréal – Siège social de la CMEQ
 Samedi et dimanche
 19 et 20 novembre 2016 :
 8 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC2839

**ÉNERGIES RENOUVELABLES : INITIATION AUX TECHNIQUES DE BRANCHEMENT D'ÉQUIPEMENTS**

Coût : 425 \$ plus taxes
Laval – Hôtel Best Western Plus
 Samedi 26 novembre 2016 :
 8 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC2939

**PRINCIPES DE PROTECTION PARASISMIQUE**

Coût : 100 \$ plus taxes
Québec – Hôtel Plaza Québec
 Jeudi 1er décembre 2016 :
 13 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC2976



Cours de niveau intermédiaire / avancé :

CHUTE DE TENSION

Coût : 90 \$ plus taxes
Salaberry-de-Valleyfield – Hôtel Plaza Valleyfield
 Mercredi 16 novembre 2016 :
 8 h 30 à 12 h 30 / Code : TEC2936



Cours de niveau avancé :

SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE ET RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ESSENTIELS EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Mise à jour de la norme CSA Z32 - édition 2015
Coût : 325 \$ plus taxes
Québec – Hôtel Plaza Québec
 Mardi 1er novembre 2016 :
 13 h à 16 h 30 / Code : TEC2980

**INTRODUCTION AUX PROBLÈMES DE LA QUALITÉ DE L'ONDE ET DES COURANTS HARMONIQUES**

Coût : 90 \$ plus taxes
Montréal – Siège social de la CMEQ
 Jeudi 17 novembre 2016 :
 8 h à 21 h 30 / Code : TEC2861

ÉTUDE ET ESTIMATION DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

Coût : 425 \$ plus taxes
Montréal – Siège social de la CMEQ
 Samedi 10 décembre 2016 :
 8 h à 16 h / Code : TEC2942
**Formation admissible au FFSIC pour les chefs d'équipe et les chefs de groupe. Voir le plan de cours sur le site Web de la CMEQ.*

**CCQ – ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT**

FIERS ET COMPÉTENTS .COM
 FORMATION DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Domotique 1

Durée : 90 heures / Début : Novembre
 Temps plein-soir / Groupe : 39873
Terrebonne – C.F.P. des Moulins

Électronique de puissance appliquée aux variateurs de vitesse

Durée : 28 heures / Début : Novembre
 Lundi au Jeudi / Groupe : 40039
Montréal – Institut des procédés industriels du Collège de Maisonneuve

Systèmes d'entraînement de moteurs à vitesse variable (drives)

Durée : 75 heures / Début : Octobre
 Temps partiel / Groupe : 39813
Montréal – Institut des procédés industriels du Collège de Maisonneuve

Cours offerts exclusivement aux travailleurs de l'industrie de la construction. Conditions d'admission sur le site Internet de la CCQ, au www.ccq.org.

Inscription : services en ligne de la CCQ, www.fiersetcompetents.com ou ligne info-perfectionnement au 1 888 902-2222, option 1.



Sceau attestant l'admissibilité à un remboursement par la CCQ.

CHANGEMENT D'HEURE

Comme tous les ans, à la première fin de semaine du mois de novembre, nous revenons à l'heure normale. N'oubliez pas de reculer d'une heure montres et horloges dans la nuit du samedi 5 au dimanche 6 novembre.

OFFRE COMPLÈTE ET INSCRIPTION AUX COURS DE LA CMEQ

www.cmeq.org/se-former ou par téléphone : 514 738-2184,
 sans frais 1 800 361-9061, option 7.

